

codex alimentarius commission



FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION
OF THE UNITED NATIONS

WORLD
HEALTH
ORGANIZATION



JOINT OFFICE: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tel: 39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 12 A de l'ordre du jour

CX/FAC 03/15
Février 2003

PROGRAMME MIXTE FAO/WHO SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS

Trente-cinquième session

Arusha, (République Unie de Tanzanie), 17 - 21 Mars 2003

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

OBSERVATIONS FORMULÉES SUR LES RÉVISIONS AU SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION EN RÉPONSE À LA LETTRE CIRCULAIRE CL 2002/29-FAC

Les États-Unis, Israël et la Communauté Européenne et OFCA nous ont fait parvenir les observations suivantes :

ÉTATS-UNIS:

Les États-Unis demandent des explications quant au numéro SIN exact correspondant à l'alpha-cyclodextrine. Nous croyons comprendre que la seule cyclodextrine mentionnée dans le Système International de Notation publiée dans le Volume 1A du Codex Alimentarius, en 1999, est la beta-cyclodextrine (459). La 24^{ème} Session de la Commission du Codex Alimentarius Commission (2001) a adopté le numéro SIN 458 pour la gamma-cyclodextrine (ALINORM 01/41 paragraphe 126 et ALINORM 01/12A Annexe IX). Quoiqu'il en soit, le rapport du 34^{ème} CCFAC (ALINORM 03/12, paragraphe 20) suggère que le SIN 458 s'applique également à l'alpha-cyclodextrine. Nous ne trouvons aucun élément prouvant que le CCFAC a confirmé ou que la Commission a adopté le SIN 458 pour l'alpha-cyclodextrine et nous croyons qu'il est erroné d'associer le SIN 458 à l'alpha-cyclodextrine. Nous sommes plutôt convaincus qu'on n'a pas attribué de numéro SIN à l'alpha-cyclodextrine. Nous notons que le SIN 457 n'a pas été attribué non plus. Le CCFAC pourrait prendre en considération l'attribution du numéro SIN 457 à l'alpha-cyclodextrine.

Le CCFAC a demandé de plus amples informations sur l'emploi de l'Invertase de *Saccharomyces cerevisiae*, de bêta-carotène de *Blakeslea trispora* et du D-tagatose pour leur inscription aux Tableaux 1 et 2 de la NGAA. Nous notons que les Invertases se sont vues attribuer le numéro SINd 1103 et le bêta carotène (extraits naturels) a reçu le numéro SIN 160a (ii). Les États-Unis proposent que le CCFAC considère d'inclure l'Invertase de *S. cerevisiae* sous le numéro SIN 1103 et le bêta carotène de *B. trispora* sous le SIN 160a (ii). D'autre part, étant donné que le D-tagatose est principalement utilisé comme édulcorant, nous suggérons qu'il reçoive le numéro SIN 962.

ISRAËL:

Le Ministère Israélien de la Santé tient à exprimer son soutien au Projet d'amendement aux numéros SIN pour les Huiles Minérales. Les nouveaux numéros reflèteront mieux les actuelles différences de toxicité et de spécifications entre les différentes sortes d'huiles minérales.

EUROPEAN COMMUNITY:

No comments are to be made with regard to the draft revision to the International Numbering System (INS) for Food Additives – Mineral Oil (INS 905) (AINORM03/12, Appendix VII).

OFCA: (l'Organisation des Fabricants de Produits Cellulosiques Alimentaires)

L'OFCA, l' "Organisation des Fabricants de produits Cellulosiques Alimentaires" représente les fabricants des produits dérivés cellulosiques propres à la consommation dans l'Union européenne. L' OFCA a un statut reconnu de ONG pour les réunions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants

INS 466, le carboxyméthylcellulose de sodium est à la fois le titre de la spécification du JEFCA et le nom utilisé dans l'énumération INS. Ces dernières années, les membres de l'OFCA ont beaucoup travaillé pour définir une différence entre la catégorie alimentaire hautement purifiée (=99.5%) et les catégories industrielles de dérivés cellulosiques (<99.5%).

Cette catégorie hautement purifiée de carboxyméthylcellulose de sodium, un agent épaississant, a été promue avec succès pour obtenir un dégageant pour l'utilisation du nom de "gomme cellulosique" et est sur le point d'être accepté et ajouté au nom de désignation actuelle par le Conseil des Ministres de l' Union Européenne en tant que partie du dernier amendement proposé (5^{ème}) de la directive 95/2 CE. Ce nom double signifiera que, après acceptation, l'additif alimentaire E466 (INS 466), pourra être étiqueté en tant que gomme cellulosique

Le nom de gomme cellulosique est déjà utilisé en tant que synonyme dans les prescriptions du JEFCA. Afin de rendre possible l'utilisation de ce nom sur l'étiquette, l'OFCA aimerait requérir votre assistance à l'amendement de l'énumération INS actuelle par l'introduction d'un nom double pour INS 466, par exemple la gomme cellulosique.

Si nécessaire l' OFCA sera à votre disposition pour vous donner davantage d'éclaircissements durant la prochaine réunion du groupe de travail lors de la 35^{ème} réunion du CCFAC à Arusha, en Tanzanie.